

PRÉSENTATION DU BULLETIN DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers a été remodelé en vue d'unifier la présentation des informations qui y sont contenues. Ce faisant, la table des matières a été modifiée pour mieux refléter la structure intégrée de l'encadrement et permettre un repérage plus direct de l'information.

Le Bulletin contient les informations dont la publication est requise par les lois applicables et, de manière générale, on y trouve l'information publiée autrefois dans le Bulletin. Il est à noter, toutefois, que seuls les nouveaux avis de consultation et les décisions récentes sont publiés au Bulletin. L'information concernant les consultations en cours et l'ensemble des décisions prononcées par l'Autorité seront accessibles sur le site Web de l'Autorité.

Certains réaménagements ont été apportés à l'organisation de l'information dans le Bulletin, afin de favoriser une présentation cohérente et éviter la duplication de l'information dans plus d'une section du Bulletin. Ainsi, toutes les sections comportent généralement la même classification générale, sous réserve des spécificités qui se trouvent à un autre niveau.

Parmi les principaux changements au Bulletin, nous soulignons la création de deux nouvelles sections. La section 2 pour le rôle d'audience et les décisions du BDRVM ainsi que la section 7 réservée aux bourses, chambres de compensation et organismes d'autoréglementation. La section 1 s'intitule désormais « Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers » indiquant ainsi une vocation plus restreinte que l'ancienne section générale. Aussi, les décisions du président-directeur général sont réparties dans chacune des sections selon leur sujet.

Autre changement d'importance, les informations concernant les courtiers, conseillers et représentants en valeurs mobilières (ancienne section 8) sont désormais positionnées dans la section 3 sur la distribution de produits et services financiers. On trouvera ce contenu plus précisément aux sections 3.4, 3.5, 3.7 et 3.8. Sont ainsi regroupées toutes les modifications aux registres des représentants et aux registres des inscrits de l'Autorité, quelle que soit la discipline concernée. Ces sections ont été réaménagées pour donner un même niveau d'information. Certaines informations concernant les nouveaux représentants autorisés ont d'ailleurs été retranchées, vu la disponibilité de l'information dans les registres en ligne de l'Autorité.

Nous vous invitons à parcourir le bulletin de l'Autorité et à découvrir la table des matières détaillée de chacune de ses sections.

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE DU BULLETIN

GOVERNANCE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Cette section comporte les informations générales liées à la gouvernance de l'Autorité. Cette section contient également les documents qui ne peuvent être publiés dans aucune autre section du Bulletin, compte tenu de leur caractère général. On trouvera notamment dans cette section, des avis légaux et les autres communiqués de nature générale concernant l'Autorité, ainsi que la réglementation et les décisions liées à son fonctionnement et à ses activités, telle la délégation de pouvoirs du président-directeur général.

- 1 Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers
 - 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

On retrouve dans cette section, le rôle d'audiences du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, ainsi que les décisions prononcées par ce tribunal administratif en application de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

- 2 Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
 - 2.1 Rôle des audiences
 - 2.2 Décisions

DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

Les informations publiées dans cette section concernent les entreprises et les individus autorisés à agir par l'Autorité en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers* et de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Sont donc couverts par cette section les inscrits et les professionnels autorisés en assurance (assurance de personnes, assurance collective de personnes, assurance de dommages, expertise en règlement de sinistre), en planification financière, en courtage en épargne collective, en courtage en contrats d'investissement, en courtage en plans de bourses d'études, ainsi que les courtiers et conseillers en valeurs de plein exercice et d'exercice restreint. La distribution directe est aussi couverte par cette section, bien que la publication d'information est limitée actuellement aux avis, à la réglementation ou aux consultations. L'information contenue dans cette section provient, selon le cas, de l'Autorité ou, des organismes d'autoréglementation responsables.

- 3 Distribution de produits et services financiers
 - 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation

- 3.2.1 Consultation
- 3.2.2 Publication
- 3.3 Autres consultations
- 3.4 Retraits aux registres des représentants
- 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.5.1 Les cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable
 - 3.5.2 Les cessations d'activités
 - 3.5.3 Les ajouts concernant les agréments des dirigeants ou dirigeants responsables
 - 3.5.4 Les nouvelles inscriptions
- 3.6 Avis d'audiences
- 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.7.1 Autorité
 - 3.7.2 BDRVM
 - 3.7.3 OAR
 - 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF
 - 3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD
 - 3.7.3.3 OCRCVM
 - 3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.
- 3.8 Autres décisions
 - 3.8.1 Dispenses
 - 3.8.2 Exercice d'une autre activité
 - 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés
 - 3.8.4 Autres

INDEMNISATION

On trouve dans cette section, les informations relatives au programme de protection et au fonds d'indemnisation des services financiers de l'Autorité qui lui est rattaché (dédommagement des victimes de fraudes, de manœuvres dolosives ou de détournements de fonds survenus à l'occasion de la distribution de produits et services financiers). Sont également visées par cette section, les informations relatives au programme d'indemnisation et le fonds d'assurance-dépôts qui s'y rattache (garantie de remboursement de dépôts faits auprès d'institutions inscrites notamment en cas d'insolvabilité), à l'exception des informations et décisions relativement à l'émission ou au retrait de permis en matière d'assurance-dépôts et à la capitalisation de ce fonds, lesquelles se trouvent à la section « Institutions financières » du Bulletin.

- 4 Indemnisation
 - 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.2.1 Consultation
 - 4.2.2 Publication
 - 4.3 Autres consultations

- 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
- 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
- 4.6 Autres décisions

INSTITUTIONS FINANCIÈRES

On trouve dans cette section, les informations sur les assureurs, les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne et les coopératives de services financiers et, en particulier, les modifications au registre de l'Autorité à leur égard ou, le cas échéant, les modifications de statuts, ainsi que les décisions de sanctions administratives en vertu de la *Loi sur les assurances*. On retrouve également dans cette section, les informations et décisions relativement à l'émission ou au retrait de permis en matière d'assurance-dépôts et à la capitalisation de ce fonds.

- 5 Institutions financières
 - 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.2.1 Consultation
 - 5.2.2 Publication
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.4.1 Assureurs
 - 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne
 - 5.4.3 Coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions

MARCHÉS DES VALEURS

Cette section contient, notamment, les informations et décisions relativement aux appels publics à l'épargne, aux émetteurs, aux obligations d'information continue, aux initiés et à l'information sur les valeurs en circulation. Cette section ne contient toutefois pas l'information relative aux courtiers et aux conseillers en valeurs et leurs représentants régis par la *Loi sur les valeurs mobilières*, laquelle se trouve maintenant dans la section 3 du Bulletin.

- 6 Marchés des valeurs
 - 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.2.1 Consultation
 - 6.2.2 Publication
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.4.1 Émetteurs assujettis
 - 6.4.2 Initiés

- 6.4.3 Décisions de révisions
 - 6.4.3.1 Émetteurs assujettis
 - 6.4.3.2 Initiés
- 6.5 Interdictions
 - 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opérations sur valeurs
 - 6.5.2 Révocations d'interdiction
- 6.6 Placements
 - 6.6.1 Visas de prospectus
 - 6.6.1.1 Prospectus provisoires
 - 6.6.1.2 Prospectus définitifs
 - 6.6.1.3 Modifications de prospectus
 - 6.6.1.4 Dépôt de suppléments
 - 6.6.2 Dispenses de prospectus
 - 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense
 - 6.6.4 Refus
 - 6.6.5 Divers
- 6.7 Régime de l'autorité principale (Règlement 11-101)
 - 6.7.1 Visas de prospectus
 - 6.7.1.1 Prospectus provisoires
 - 6.7.1.2 Prospectus définitifs
 - 6.7.1.3 Modifications de prospectus
 - 6.7.1.4 Dépôt de suppléments
 - 6.7.2 Dispenses
- 6.8 Offres publiques
 - 6.8.1 Avis
 - 6.8.2 Dispenses
 - 6.8.3 Refus
 - 6.8.4 Divers
- 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers
 - 6.9.2 Dispenses
 - 6.9.3 Refus
 - 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti
 - 6.9.5 Divers
- 6.10 Autres décisions
- 6.11 Annexes et autres renseignements
 - Annexe 1 Dépôt de documents d'information
 - Annexe 2 Déclarations d'initiés conformes (Format électronique – SEDI)
 - Annexe 3 Liste des opérations d'initiés déposées hors délai (Format électronique – SEDI)
 - Annexe 4 Liste des sociétés admissibles au régime « Actions-croissance PME »

BOURSES, CHAMBRES DE COMPENSATION ET ORGANISMES D'AUTORÉGLÉMENTATION

Cette section contient l'information relative aux personnes morales, sociétés ou autres entités qui sont reconnues à titre d'OAR en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* ou de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, et celles qui sont autorisées à exercer l'activité de bourse et de chambre de compensation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Cette section couvre également l'information relativement aux personnes morales, sociétés ou autres entités qui ont obtenu une dispense de reconnaissance à titre d'OAR ou une dispense d'être autorisées à exercer l'activité de bourse ou de chambre de compensation. On trouve toutefois les décisions rendues en matière disciplinaire par la Chambre de l'assurance de dommages, la Chambre de la sécurité financière et l'OCRCVM, ainsi que les avis d'audiences des OAR dans la section 3 du Bulletin.

7 Bourses, chambres de compensation et OAR

7.1 Avis et communiqués

7.2 Réglementation de l'Autorité

7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR

7.3.1 Consultation

7.3.2 Publication

7.4 Autres consultations

7.5 Autres décisions

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS :

Autorité :	Autorité des marchés financiers
BDRVM	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR, mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières